

La convocation relative à la réunion du Conseil Municipal du 6 août à vingt heures trente a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil le 21 Septembre 2020.

Le 21 Septembre 2020

Le Maire, Bernard ARRABIT,



Séance du 24 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le 24 septembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur ARRABIT Bernard, Maire.

Hor ziren / Présents : ARRABIT Joana – CLAVERIE Peio – DAGORRET Jean-Baptiste — ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre — EYHERAMENDY Emilie - SANCHEZ Cristina – VALLEE Jean-Baptiste - HEURTEBIZE Mirentxu – DURRUTY Bruno – LAGOURGUE Joseph

Ezin etorriak / Absents excusés : ANSOLA Gratien – AYÇAGUER Patxi – CHAPRENET Nathalie

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : ERREA Maritxu

247-002 – DESIGNATION des membres de la « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » de Saint Martin d'Arrossa

(Nomenclature 5.3 – Institution et vie publique – Désignation de représentants)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner, dans chaque commune, un représentant titulaire et un représentant suppléant de la « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées » (CLECT) et demande aux membres du Conseil Municipal intéressés de se porter candidats.

Est candidat au poste de représentant titulaire : Bernard ARRABIT

Est candidat au poste de représentant suppléant : Maritxu ERREA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE, Mr Bernard ARRABIT, représentant titulaire de la « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ».

DESIGNE, Mme Maritxu ERREA, représentant suppléant de la « Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ».

248-002 – CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

(Nomenclature 3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé – Convention AOT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du pôle de proximité de la halte ferroviaire de St Martin d'Arrossa liée à la redynamisation de la ligne ferroviaire Bayonne-ST Jean Pied de Port, la commune dispose des emprises nécessaires sur domaine public pour la réalisation du projet.

Le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour étant compétent pour la réalisation des pôles d'échanges multimodaux, il est nécessaire d'établir une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour la réalisation des travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à la signature de la convention, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

249-002 – Décision Modificative N°3 – Budget Communal

(Nomenclature 7.1 – finances locales – DM N°2)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits votés lors du budget primitif 2020 sont insuffisants sur certains articles et qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation et propose également la création d'un programme d'aménagement pour la maison Elizabidea. Il est donc nécessaire de procéder à une modification budgétaire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
022 : Dépenses imprévues	2 488,00	002 : Excédent de fonctionnement reporté	2 488,00
60631 : Fournitures d'entretien	-1 000,00		
61558 : Autres biens mobiliers	-3 000,00		
6288 : Autres services extérieurs - Géomètre Exeberria	4 000,00		
6531 : Indemnités	-1 000,00		
6534 : Cotisations de sécurité sociale	-3 000,00		
6574 : Subv. Fonct. Aux asso.&autres - Subv.théâtre	4 000,00		
Total dépenses	2 488,00	Total recettes	2 488,00

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
2116 - 133 : Cimetières	-50 00,00		
2138 - 168 : LOGEMENTS ELIZABEDIA	50 000,00		
Total dépenses	0,00	Total recettes	

Mme Heurtebize quitte la séance.

250-002 – Marché public Travaux d'extension et de mise en conformité des cimetières et de l'église

(Nomenclature 9.1 – Autres domaines de compétence des communes – Marché public)

Monsieur le maire expose qu'à la suite de l'approbation par le Conseil Municipal du projet d'extension et de mise en conformité des cimetières et de l'église, le dossier de consultation des entreprises a été établi.

Monsieur le maire soumet et présente l'avis de marché précisant qu'il a été établi en vue de la passation des marchés selon la procédure adaptée.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation d'entreprises, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises proposé pour le projet d'extension et de mise en conformité des cimetières et de l'église,

PRECISE que les pièces nécessaires à la consultation d'entreprises seront remises gratuitement aux candidats.

251-002 – Désignation d'un délégué à la culture

(Nomenclature 5.3 – Institution et vie publique – Désignation de représentants)

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite définir et mettre en œuvre une politique culturelle au sein de la commune.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation d'un délégué à la culture et demande aux membres du Conseil Municipal intéressés de se porter candidats :

Est candidat au poste de délégué à la culture : Peio CLAVERIE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DESIGNE, Mr Peio CLAVERIE, délégué à la culture pour la commune de Saint Martin d'Arrossa.

252-002 – Travaux de réfection de l'immeuble communal – Maison Elizabidea

(Nomenclature 9.1 – Autres domaines de compétences des communes – Travaux réfection immeuble communal)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réaménagement portant sur des travaux d'amélioration et de création de 3 logements de l'immeuble communal, Maison Elizabidea, situé Quartier Exave 64780 Saint Martin d'Arrossa.

Ces travaux portent sur la réfection de la structure (fondations, charpente, couverture, zinguerie, isolation toiture, amiante, escalier) ; des façades (ouvertures, ravalement, peintures) ; des planchers (dallages, traitement parasitaires, terrasse) ; des réseaux (EDF, PTT, Gaz et adduction d'eau potable) ; des aménagements extérieurs (stationnement, réseau eaux usées, eaux vannes et eaux pluviales), garage ; des logements (installation électrique, chauffage, menuiseries, revêtements sols, muraux, équipement cuisine, salle d'eau, toilette, ventilation des locaux).

La commune sollicite l'agrément d'Etat au titre du PALULOS pour les logements concernés. Le montant du loyer n'excèdera pas le plafond imposé par le conventionnement.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux travaux de réfection de l'immeuble communal Maison Elizabidea sis Quartier Exave 64780 Saint Martin d'Arrossa.

ACCEPTE le devis estimatif arrêté à la somme de 419 159 € (y compris les honoraires) TTC (TVA 10%).

SOLLICITE l'agrément PALULOS.

SOLLICITE des subventions auprès de l'ensemble des potentiels financeurs (Etat, Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération Pays Basque, ADEME, etc...)

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-annexé.

PREVOIT les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment l'emprunt à contracter et la convention de loyer APL.

ANNEXE - 252-002 – Travaux de réfection de l'immeuble communal – Maison Elizabidea

FINANCEMENT PREVISIONNEL EN TTC (TVA 10%)

Réaménagement de la Maison Elizabidea
Quartier Exave 64780 Saint Martin d'Arrossa

• Coût des travaux : 419 159 € TTC

• Subvention CAPB (10 000 €/logement)	=	30 000 €
• Subvention DETR (20 % sur montant des travaux)	=	65 510 €
• Subvention CD 64	=	43 813 €

(à priori déséquilibre d'opération de plus de 40% donc taux maxi d'aide à 25 % sur le plafond de travaux = 900€/m2)

• Reste à charge de la commune	=	279 836 €
--------------------------------	---	-----------

(financé soit via l'emprunt soit en autofinancement)